

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
=====
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES
=====
SECRETARIAT GENERAL
=====
DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES ET MATERIELLES
=====
SOUS DIRECTION DU BUDGET
=====
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=====
BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
=====
MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION
=====
SECRETARIAT GENERAL
=====
DEPARTMENT OF FINANCIAL
AND MATERIAL RESOURCES
=====
SUB DEPARTMENT OF BUDGET
=====
SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS
=====
TENDER OFFICE
=====

DECISION N° 487/21 /D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/ENC/ DU 21 SEPT 2021
Portant annulation de la Décision d'attribution d'une Lettre-Commande

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

- Vu La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités ;
- Vu La loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2019 ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
- Vu Le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu Le décret n°2019/001 du 04 Janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- La circulaire n°00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
- Vu la lettre N°004089/L/MINMAP/ACMP/SG/DAJ du 08 Septembre 2021 de Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics.

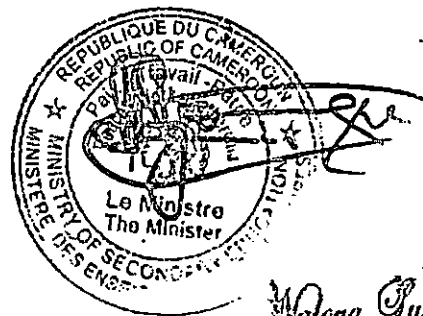
DECIDE

Article 1^{er} : Suivant la décision de l'Autorité des Marchés au sujet du recours en contestation du résultat de l'Appel d'Offres N°07/AONO/MINESEC/CIPM/2021 DU 27 Février 2021, la Décision portant attribution de la Lettre-Commande N°132/21/D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/ECN du 17 Mai 2021 relative à l'équipement de l'Atelier d'Installation Sanitaire et Réseaux Hydrauliques du Lycée Technique de MOLYKO-BUEA (lot 3) à la Société ECODIS, est annulée.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- ARMP/JDIH ;
- Président CIPM ;
- Intéressé ;
- Chrono/Archives.



Madona Gyongu Ph D